

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|--------------------------|--|
| Date de réception : 25/02/2019 | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : 2019-KKP-1834 |

1. Intitulé du projet

Homogénéisation du niveau de protection et fermeture des systèmes d'endiguement du Clévieux à Samoëns centre et Samoëns vallon en vue de tendre vers un niveau de protection centennale, protection de la ZA des Sages contre les crues du Giffre et restauration de zones inondables du Giffre sur le secteur du Bois de l'Etolley.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|---|---|
| 10. "Canalisation et régularisation des cours d'eau" - a/b, 21. "Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker" e) Ouvrages ... en vue de prévenir les inondations et les submersions, 47. a) Défrichement soumis à autorisation | 10 : Reprise de 7 seuils dans le Clévieux : modification du profil en long + consolidation des berges du Clévieux sur plus de 200 ml en raison de la réfection du pied de digue, du perré et du réhaussement de tronçons de digue. 21 : système d'endiguement de Samoëns centre, système d'endiguement de la plaine des Vallons et Système d'endiguement de la ZA des Sages. 47 : Les travaux de confortement et de création de digues à Samoëns le long du Clévieux et en rive droite du Giffre nécessitent un défrichement sur environ 20715 m ² . |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Secteur Samoëns centre :

Travaux de confortement et de réhausse des digues du Clévieux (rive gauche et rive droite), travaux de reconstruction de la digue du GME (systèmes d'endiguement de Samoëns centre pour sa partie située à proximité du Giffre) en s'appuyant sur la digue actuelle, stabilisation de 7 seuils sur la partie aval du Clévieux (retrait des blocs du lit, mise en place d'enrochements basculés, création d'une fosse de dissipation aval), création d'une terrasse permettant aux piétons d'accéder au Clévieux et aménagement de la Bézière des Moulins (affluent du Clévieux).

Secteur plaine des Sages et Bois de l'Etolley :

Réhausse et confortement de la digue du camping, réhausse de la prise d'eau du lac aux dames, construction de la nouvelle digue du lac aux Dames aval, mise en place d'un merlon de cantonnement autour de la ZA des Sages, avec fermeture sur le Bérrouze, et le long de la RD907, arasement ponctuel de 20 m de large tous les 20 m de l'ancienne digue du lac aux Dames aval (rive droite du Giffre) et de la digue du Bois de l'Etolley (rive gauche du Giffre en aval du seuil de la prise d'eau du lac aux Dames), réouverture d'un fossé de ré-essuyage dans le bois de l'Etolley, non loin de l'intersection de la RD4 et de la RD255, en direction du Giffre (rive gauche).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre :

- l'homogénéisation du niveau de protection et de fermeture des systèmes d'endiguement du Clévieux à Samoëns centre en vue de tendre vers un niveau de protection centennale,
- la protection de la zone du camping et du lac aux dames amont,
- la protection de la ZA des Sages contre les crues du Giffre,
- la restauration de zones inondables du Giffre sur le secteur du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages avec reconstitution d'un espace de bon fonctionnement.

Le projet répond au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve, au SAGE de l'Arve, au contrat de rivière Giffre et Risse et au SLGRI du bassin de l'Arve :

- au PAPI - Action 7A-09 : Homogénéisation du niveau de protection des systèmes d'endiguement du Clévieux à Samoëns,
- au PAPI - Action 7B-03 : Aménager pour réduire l'aléa, un ouvrage de transit, et, la digue du Grand Massif Express ou GME en amont du pont du Giffre.
- au PAPI - Action 6A-01 : « Restauration des zones inondables en haute et moyenne vallée du Giffre » et tout particulièrement l'opération sur le secteur du Bois de l'Ételley et la ZA des Sages,
- au Contrat de Rivière Giffre & Risse (B-1.2.1) « aménager des zones contrôlées d'étalement des crues du Giffre dans la plaine de l'Ételley » et tout particulièrement l'opération sur le secteur du Bois de l'Ételley et la ZA des Sages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de de l'ordre de 24 mois, seront réalisés en 3 phases de 2021 à 2022 :

1. Confortement des digues du Clévieux, rive droite et rive gauche, avec reprise des murs et pieds de digue, réfection de 7 seuils dans le lit du Clévieux, mur du GME, réhausse de la prise d'eau du lac aux Dames, merlon de la nouvelle digue du lac aux dames aval, merlon le long de la zone d'activités des Sages, merlon et fossé le long de la RD907, arasement partiel de la digue du bois de l'Ételley (rive gauche du Giffre) et ré-ouverture de fossé à proximité de l'intersection de la RD255 et RD4 (zone du bois de l'Ételley, rive gauche du Giffre),

2. Réhausse et homogénéisation des digues du GME, réhausse et homogénéisation des digues du Clévieux (quand les travaux de réhausse des ouvrages transversaux seront terminés), réalisation d'un aménagement de repos/détente autour de la fruitière et aménagement de la Bézière des Moulins (affluent du Clévieux),

3. Réhausse et homogénéisation de la digue du Lac aux Dames amont (rive droite du Giffre), réhausse et homogénéisation de la digue du camping (rive droite du Giffre), arasement ponctuel de l'ancienne digue du lac aux Dames aval (rive droite du Giffre).

Des installations provisoires de chantier seront mises en place pendant la période de préparation et jusqu'à la fin de chaque phase de travaux. La base de vie de chantier sera installée au droit de l'ancienne décharge communale en rive droite du Giffre. Ce choix a été approuvé par la commune.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation correspond aux opérations d'entretien et de surveillance des systèmes d'endiguement (Samoëns centre, plaine des Vallons et Zone d'Activités des Sages) et de leurs dispositifs d'auscultation.

Elle comprend notamment les vérifications et les visites techniques approfondies définies dans le document d'organisation établi par le gestionnaire du système d'endiguement.

A l'issue de chaque intervention les éléments sont consignés dans le registre du système d'endiguement concerné.

Un rapport de surveillance périodique, fusion du rapport de surveillance périodique et des vérifications techniques approfondies ou VTA, sera rédigé conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

Autorisation Environnementale Unique car soumis à Autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Une demande de défrichement au titre du Code Forestier sera également à déposer en raison de la réalisation de défrichements dans plusieurs massifs boisés, d'un seul tenant et de plus de 2 ha.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|------------------------------------|
| confortement et réhausse des digues (RD et RG) du Clévieux | 2300 ml |
| reconstruction de la digue du GME (protection contre les crues du Giffre) | 675 ml |
| stabilisation de 7 seuils (partie aval du Clévieux) | 7 fois la largeur Clévieux 7x15 ml |
| création merlon lac aux Dames (aval), confortement/réhausse de la digue du camping | 415 ml + 740 ml |
| construction d'un merlon autour de la ZA des Sages (RD Giffre) avec fermeture Bérrouze | 740 ml |
| merlon de cantonnement le long de la RD907 | 400 ml |
| arasement ponctuel digues lac aux Dames aval (RD Giffre)+Bois de l'Etelley (RG Giffre) | 355 ml + 355 ml |
| ré-ouverture d'un fossé de ré-essuyage dans le Bois de l'Etelley (RG du Giffre) | 215 ml |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Samoëns
se reporter aux plans joints en annexe 2 et 4.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Commune de Samoëns (se reporter aux cartes des annexes 2 et 4).

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les digues objet du projet ont une antériorité de l'ordre d'un siècle. Leur réalisation n'a donc pas fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

En 2006, elles ont été déclarées par Arrêté préfectoral "ouvrages Intéressant la Sécurité Publique".

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par : - la ZNIEFF de type I, dénommée « Torrent du Giffre de Taninges à Samoëns » et référencée 74150008, - la ZNIEFF de type II, ZNIEFF régionale n°7415, dénommée Ensemble Fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes. |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Samoëns est en zone de montagne depuis le 26 juin 1961 (article 18 de la loi montagne). |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est concerné par une zone humide qui correspond au lit mineur du Clévieux et du Giffre ainsi qu'au Lac des Dames. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (avalanches, mouvements de terrain, débordements torrentiels et séismes) approuvé le 22 mars 1990 et Plan de Prévention du Risque Inondation du Giffre approuvé le 28 juin 2004. Les digues du Clévieux, du GME, du lac aux dames et de l'Etelley sont en zone de risque élevé (protection contre les crues du Clévieux et du Giffre). Les autres zones du projet sont en zone à risque modéré : ZA des Sages, RD907, rive droite du Bérouze et le long de la RD4. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'unique site pollué sur la commune de Samoëns correspond à l'ancien dépôt pétrolier La Mure Bianco au lieu-dit "la Cour" sur la commune de Samoëns, avenue du Giffre. Le site est distant de plus de 570 m du Clévieux et 334 m du Giffre. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les digues amont du Clévieux dans le centre de Samoëns sont à l'aval, à plus de 230 m, de la zone Natura 2000 du Haut Giffre ou FR8212008. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sans objet. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les matériaux constitutifs des digues seront approvisionné d'un site extérieur. Nota : Les matériaux seront gérés, élaborés et stockés sur la plateforme d'installation de chantier située sur l'ancienne décharge communale, située en rive droite du Giffre, au sud de la digue du lac aux dames aval. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site a fait l'objet d'un relevé faune/flore/habitat sur la partie située dans la plaine alluviale du Giffre, et d'une synthèse bibliographique pour la zone correspondant à la digue GME et aux digues du Clévieux (milieu très anthropisé). Aucune espèce floristique remarquable n'a été recensée. Toutes les mesures seront prises en phase travaux pour éviter/réduire les perturbations sur la faune et les habitats. Le projet n'entraînera pas de dégradation de la continuité écologique. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est distant de plus de 230 ml de la zone Natura 2000 la plus proche, correspondant à la Zone de Protection Spéciale Haut Giffre, référencée FR8212008. La zone est classée principalement en raison d'espaces d'altitudes (intérêt du site lié au milieu montagnard). Le projet est susceptible de perturber ponctuellement (phase travaux) la chasse des espèces. Mais la perturbation semble faible en raison de l'importance des habitats propices à proximité (vaste site Natura 2000, zones forestières d'altitude) et des perturbations déjà existantes (fréquentation de la zone du projet) au droit de ce dernier. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'aura aucun impact sur les zones de protection des milieux naturels car les ouvrages seront implantés en dehors de toutes zones naturelles ou urbaines protégées. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendre les consommations d'espaces suivantes : 1- surfaces d'espaces naturels (zone N ou Ns) : 2450 m ² (RD du Clévieux), 5775 m ² (réhausse lac aux dames), 2365 m ² (merlon ZA), 310 m ² (Bois de l'Etelley), 2- surfaces de prés et champs en amont de la ZA des Sages (zone A) : 970 m ² , 3- surfaces d'espaces boisés : 4 575 m ² (digues Clévieux), 2 235 m ² (digue du lac aux dames amont), 3 935 m ² (digue ZA des sages), 6 840 m ² (merlon proximité RD907) et 3 130 m ² (ré-ouverture de fossé, Bois de l'Etelley). Nota : les zonages d'urbanismes cités ci-avant sont issus du futur PLU. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone du projet est soit en zone à risques forts ou zone rouge du PPRi (digue du lac aux Dames, le Bérrouze aval, les limites sud de la ZA des Sages) soit en bordure des zones à risques (digue GME, digues du Clévieux, RD4 et RD907). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. Sans objet. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La réalisation des travaux va impliquer un trafic d'engin de chantier pour l'approvisionnement en matériaux ainsi que dans la gestion des déblais/remblais inhérents à l'arasement de la digue du lac aux Dames. Par contre, en phase exploitation, le projet n'entraînera pas de déplacement ou trafic supplémentaire. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | La réalisation des travaux va impliquer un trafic d'engins de chantier qui seront sources de bruit et pourront créer temporairement des nuisances sonores diurnes. Par contre, en phase exploitation le projet n'entraînera pas de nuisance sonore. |

| | | | |
|------------------|---|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>sans objet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, des vibrations seront générées, notamment lors de la reprise des voiries qui sera menée conjointement aux travaux de réfection des digues (digue GME notamment).</p> <p>Le projet en phase définitive n'engendrera pas de vibrations.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>sans objet.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les seuls rejets dans l'air seront ceux liés au trafic des véhicules de chantier, lors de la réalisation des travaux.</p> <p>Le projet en phase définitive ne générera pas de rejets dans l'air.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>sans objet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>sans objet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>sans objet.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | sans objet. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet pourra temporairement limiter l'accès aux berges du Clévieux et du Giffre. En phase exploitation, le projet ne modifiera nullement les activités humaines. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet.

Nota : les travaux de réhausse des ouvrages de franchissement routier (route départementale et voie communale) n'auront pas d'incidence sur le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un fossé sera mis en place au droit du merlon logeant RD907 pour la faune. Les mesures ci-après seront prises en phase travaux. Les excédents et déficits de matériaux seront réduits au minimum en réutilisant les matériaux du site autant que possible. Les zones de chantier seront délimitées physiquement. La base de vie sera implantée en dehors de la zone inondable du Giffre, sur le site de l'ancienne décharge. L'entretien du matériel et des véhicules de chantier sera effectuée dans des zones étanches et recouvertes. L'approvisionnement des engins et véhicules sera effectuée dans des sites dédiés à cet effet, en dehors de la zone du projet et de toute zone inondable.

Les entreprises mettront en place un Plan d'Organisation et d'Intervention ou POI. Ce plan d'alerte précisera l'organisation retenue afin de mobiliser au mieux, dans l'espace et dans le temps, l'ensemble des moyens techniques et humains à mettre en oeuvre afin de prévenir les conséquences des pollutions accidentelles.

Le POI sera élaboré en phase préalable à la réalisation du chantier, et transmis aux services chargés de la Police de l'Eau intervenant sur le projet. Il comportera toutes les procédures à mettre en oeuvre en cas de pollution. Des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition des intervenants sur chantier par les entreprises, afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais en cas de déversement de polluant identifié.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, une notice d'incidence permettra de traiter tous les impacts du projet sur les milieux aquatiques et les milieux naturels.

Une modélisation hydraulique a été réalisée pour quantifier les impacts du projet sur les zones inondables du Clévieux et du Giffre dans le Bourg de Samoëns, la plaine des Sages et le secteur de l'Etelley.

De plus un relevé faune/flore et habitats a été effectué par un bureau d'études environnementalistes spécialisé. Un dossier de demande de dérogation de destruction de faune/habitats pourra alors être joint au DAE si nécessaire.

Les impacts du projet étant limité sur l'environnement et étant donné tous les éléments qui seront intégrés à la Notice d'incidence du DAE nous pensons donc pouvoir être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier de prise en considération pour le ré-aménagement des ouvrages de la RD907 et du pont de la Fruitière sur la commune de Samoëns (Annexe 5).
AVP Provisoire (Annexe 6).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint Pierre en Faucigny

le,

21/02/2019

Signature

**Le Président,
Bruno FOREL**

